



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

EDITO

Grenelle de l'environnement

Pour une mise en œuvre responsable



Le projet de loi Grenelle 2 suscite de nombreuses interrogations.

Alors que le texte prévoit un rôle accru du préfet dans l'élaboration du SCOT, l'AMF, réservée sur cette disposition, souhaiterait que toute décision du préfet en la matière, soit systématiquement motivée.

S'agissant de l'obligation pour un PLU intercommunal de couvrir la totalité du territoire, l'AMF considère que cette mesure n'est pas adaptée aux situations où communes rurales et communes urbaines cohabitent dans un même EPCI.

L'AMF estime également que les mesures d'encadrement du pouvoir de police du maire doivent rester limitées aux voies utilisées par des transports en commun en site propre et que l'intérêt communautaire des voiries, y compris l'aménagement et l'entretien des trottoirs, doivent relever de la libre appréciation des élus.

S'agissant de la généralisation des plans climats territoriaux, l'AMF demande également que soient prises en compte certaines initiatives locales, comme le volet énergie des Agendas 21.

Nous nous interrogeons également sur la mise en œuvre des mesures concernant la trame verte et le devenir des terrains concernés ; du fait des lourdes conséquences de ces mesures, il est absolument nécessaire que les communes soient associées le plus en amont possible à la définition régionale de la trame verte et bleue. A l'évidence, la réalisation des objectifs du Grenelle seront d'autant mieux atteints que les communes seront impliquées dans cette démarche indispensable pour la protection de notre environnement.

JACQUES PÉLASSARD

LA VIE DE L'AMF

CNE, les maires acteurs constructifs des réformes

Le 26 mars dernier, Jacques Pélassard, a conduit une délégation de maires à la réunion de la Conférence nationale des exécutifs (CNE) consacrée aux volets institutionnels et financiers des projets de réforme des collectivités locales. A cette occasion, il s'est exprimé sur les projets de réforme institutionnelle et de réforme financière et fiscale.

Réforme institutionnelle

L'AMF est favorable à toutes les dispositions allant dans le sens d'une synthèse entre la légitimité historique et démocratique des communes, d'une part, et l'efficacité et la vision stratégique que mettent en œuvre leurs structures intercommunales, d'autre part : clause de compétence générale des communes ; achèvement et rationalisation de la carte intercommunale ; élection des conseillers communautaires dans le respect de la commune ; renforcement des compétences des grandes métropoles.

L'AMF estime, en revanche, « tout à fait inopportune et pénalisante pour les habitants l'éventualité d'une dilution des communes dans une " supracommunauté ", que ce soit autour des grandes villes ou en milieu rural, surtout si elle ne repose pas sur un volontariat local ».

Enfin, toutes les évolutions concernant les périmètres des

collectivités locales nécessitent un accord des élus et des populations concernées.

Réforme financière et fiscale

L'AMF se félicite que, pour la première fois, le gouvernement entende lier la réforme institutionnelle des collectivités à la réforme de la fiscalité locale.

Elle rappelle les grands principes qu'elle a toujours défendus : restauration de l'autonomie fiscale, assurance pour les collectivités de ressources équivalentes à ce qu'elles sont aujourd'hui, maintien d'un lien fiscal entre les entreprises et leur territoire d'implantation et préservation globale de l'actuelle répartition entre les entreprises et les ménages.

En revanche, l'AMF " n'acceptera pas que l'évolution des dépenses des collectivités locales soit encadrée par une norme, qui porterait atteinte au principe constitutionnel de leur libre administration. "

L'AMF a souvent demandé au gouvernement que les réformes des collectivités locales se fassent dans la plus grande concertation. Elle se réjouit donc de l'annonce faite par le Premier ministre de l'ouverture de deux grands chantiers, institutionnel et financier. L'AMF entend y prendre une part active et constructive.



LA VIE DE L'AMF

Europe
Cohésion
territoriale
P.2

PARTENARIATS

Défense
Lien armée-nation
P.3

PRATIQUE

Accessibilité
Rappel
des obligations
P.5

BLOC NOTE

Panier du maire
Actualisation
P.6

L'enjeu du recyclage

Le projet de loi Grenelle 1 prévoit de recycler, à l'horizon 2012, 75 % des déchets d'emballages ménagers. Cet objectif très ambitieux ne pourra être atteint que par l'engagement de tous les acteurs, les pouvoirs publics, Eco-Emballages, les producteurs de biens emballés, les collectivités, mais aussi et surtout les habitants-trieurs.

Passer d'un taux de recyclage de 62 à 75 % oblige à reconsidérer l'ensemble du dispositif actuel. En effet, il faut, non seulement revoir les moyens pour mobiliser les habitants, en particulier les derniers réfractaires, mais aussi développer les capacités techniques nécessaires pour absorber l'accroissement du flux des déchets d'emballages. Il est aussi indispensable de trouver des solutions pour les habitats dans lesquels la collecte sélective est difficile à mettre en place : l'habitat collectif dense, l'habitat social par exemple. Enfin,

l'évaluation du montant des investissements indispensables reste à faire. Le renouvellement des agréments Eco-Emballages et Adelphe constitue également une circonstance favorable à une évolution importante du dispositif.

Dans ces conditions, les efforts d'optimisation entrepris par les collectivités prennent toute leur place. Il s'agit précisément d'augmenter les quantités de déchets d'emballages collectés en vue de leur recyclage à coûts constants ou en maîtrisant leur progression. Il est indispensable de poursuivre et d'amplifier ces efforts.

L'AMF a donc organisé, avec Eco-Emballages, une conférence de presse afin de marquer le départ d'un cycle de travail qui permettra d'optimiser le dispositif de valorisation des déchets d'emballages ménagers. Voir communiqué sur www.amf.asso.fr (Ref. AK890)

Cohésion territoriale

L'AMF a contribué à la réponse élaborée par la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF*) à la consultation lancée par la Commission européenne sur la cohésion territoriale**. Dans cette contribution commune :

- elle rappelle que le Traité de Lisbonne fait de la cohésion territoriale un des objectifs de l'Union européenne (UE), au même titre que la cohésion économique et sociale, rendant sa définition au niveau communautaire essentielle.

- Elle souligne que cet objectif vise à offrir à tous les territoires des opportunités de développement durable et équilibré en prenant en compte le potentiel et les handicaps de chacun. Tout citoyen doit être en mesure de pouvoir bénéficier sur l'ensemble du territoire, de cadres de vie et de travail d'une qualité comparable et d'avoir accès à des services publics de grande qualité.

- Elle déclare que ce principe doit s'appliquer à l'ensemble des politiques de l'UE, impliquant que l'impact territorial de toute nouvelle initiative européenne soit évalué systématiquement.

- Elle estime impératif, pour la période de programmation « post » 2013, de combattre toute tentative de renationalisation de la politique de cohésion, en assurant que cette dernière :

- continue à combler les disparités régionales et infra régionales,
- reste une politique communautaire à part entière,
- continue à s'appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire,
- dispose d'instruments d'intervention souples et performants et soit dotée de moyens significatifs.

- Enfin, la Maison européenne des pouvoirs locaux français reconnaît que l'UE peut avoir une véritable valeur ajoutée pour favoriser la cohésion territoriale mais elle insiste sur le besoin d'une réelle gouvernance associant tous les niveaux de collectivités et attend de la Commission européenne qu'elle élabore rapidement des propositions.

* www.meplf.eu ou www.pouvoirslocauxfrancais.eu

** http://ec.europa.eu/regional_policy/consultation/terco/paper_terco_fr.pdf

EN BREF

Fiscalité de l'urbanisme

Dans la perspective d'une réforme par ordonnance, le groupe de travail Urbanisme de l'AMF a échangé le 11 mars avec les représentants du MEDDAT sur les modifications envisagées. Celles-ci consistent, à produit constant pour les collectivités, à simplifier le dispositif actuel tout en l'adaptant à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain.

En ce sens, les élus ont bien noté, avec des réserves pour certains, que la taxe locale d'aménagement, prévue en remplacement de la TLE, ne serait plus assise sur la surface du projet mais aurait pour base la constructibilité du terrain, selon des modalités à définir.

Les participants se sont par ailleurs déclarés favorables à la possibilité de moduler les taux de la future taxe à l'intérieur du territoire communal ou intercommunal.

Financement des réseaux

En réponse à Jacques Pélissard demandant une clarification des notions d'extension et de renforcement des réseaux électriques, Jean-Louis Borloo a demandé au président du Conseil supérieur de l'énergie, de constituer un groupe de travail « ad hoc » réunissant les principales parties prenantes (ERDF, MEEDDAT, commission de régulation de l'énergie, AMF, FNCCR, ...).

Il s'agit en effet de ne faire supporter aux communes, et aux EPCI compétents pour percevoir les taxes d'urbanisme, que les seuls coûts d'extension prévus par les dispositions législatives en vigueur.

En alternative à une modification réglementaire, ERDF a proposé de diminuer sensiblement la part des travaux de raccordement à la charge des communes, en modifiant la formule simplifiée de leur barème.

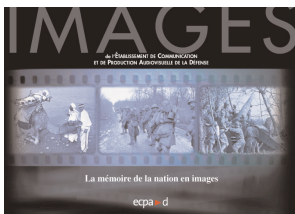
Logement

Réuni le 18 mars 2009, le groupe de travail de l'AMF a traité du dispositif « Pass-foncier ». Les maires ont fait part aux représentants du ministère de plusieurs difficultés concernant l'excessive durée cumulée des prêts qui, de fait, réserve le dispositif aux jeunes ménages ; l'absence de précisions sur le devenir de ce dispositif quand l'acheteur veut ou doit déménager ; son inadaptation dans les zones de tension où le prix de l'immobilier dépasse largement le niveau de prix moyen retenu (160 000 euros) pour élaborer ce dispositif. Ils se sont également interrogés sur sa mise en œuvre dans le logement collectif.

Ils attendent du ministère que des précisions complémentaires leur soient apportées permettant de sécuriser ces opérations.

MÉMOIRE

LIEN ARMÉE-NATION



Centre d'archives du ministère de la Défense depuis 1915, l'ECPAD,

Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, restaure, conserve et valorise un exceptionnel fonds d'images (3 millions de clichés et 22000 titres de films).

Riches d'un patrimoine audiovisuel allant de

l'autochrome au reportage numérique, doté d'équipements rénovés et bénéficiant du savoir-faire de ses trois cents spécialistes militaires et civils, l'ECPAD contribue à la promotion et au renforcement de l'esprit de défense et du lien armée-nation, notamment lors d'événements prestigieux ou de présentations de grande ampleur ou par le biais d'outils pédagogiques à destination des écoles primaires. De nombreux films valorisant le patrimoine de la Défense sont mis gracieusement en ligne sur www.ecpad.fr.

CONTACT actions-culturelles@ecpad.fr

attirer les acteurs économiques, favoriser le tourisme, valoriser ou revaloriser l'image d'un territoire et de ses habitants, séduire et rassurer. Les élus peuvent envoyer leur dossier de candidature à Évillementiel

CONTACT EFAP - 61-63 rue Pierre Charron 75008 Paris.

• « VILLE ASSOCIATIVE »

Le Concours des Villes Associatives, prend, pour cette deuxième édition, une dimension nationale et invite toutes les villes de France à participer et à faire valoir leur plus-value associative locale. Organisé par le Centre inter-associatif de Conseils et de Services, ce concours est un moyen de valoriser, récompenser et reconnaître les initiatives locales issues d'un partenariat ville-associations. Le jury national attribuera aux futurs lauréats de 1 à 5 labels « Ville Associatives ». Inscription sur www.villeassociative.fr, jusqu'en septembre 2009.

EDUCATION

• FORUM EDUCASPORT



Organisé par l'Agence pour l'éducation par le sport (Appels), ce 5e forum se tiendra du 25 au 27 juin 2009 à Marseille. Il tentera de

répondre aux préoccupations des acteurs et aux problématiques actuelles du champ de l'éducation par le sport. Il s'articule autour de débat, d'exposés, d'animations et d'espaces de rencontres. En effet, le sport considéré comme un facteur d'intégration sociale, est devenu un véritable vecteur de valeurs qui encourage la solidarité, la tolérance, le partage et le respect.

CONTACT 01 44 54 94 94 ou www.apels.org

• JEUNES DANS LA CITÉ

L'AMF et l'UNICEF France ont réaffirmé leur volonté de renforcer leur participation et l'écoute des enfants et des jeunes sur les sujets qui les concernent afin de les associer réellement à la gestion de la vie collective. Ainsi pour la première édition, la biennale « Les jeunes dans la cité » aura lieu les 22 et 23 juin prochain. Cette Biennale permettra à des centaines de jeunes résidents dans des Villes amies des enfants de s'initier à la réflexion sur l'architecture, l'urbanisme et les métiers du bâtiment, comme d'imaginer, de construire et

de défendre des projets qu'ils auront préparé en amont sur le thème « Habiter écologique : l'école, les déplacements ».

CONTACT Mélusine Harlé 01 44 39 77 77

CONCOURS

• ÉVILLEMENTIEL 2009

Créé en 2006, l'Évillementiel est le prix qui récompense, chaque année, les meilleures actions de communication réalisées par les communes en France. Organisé par des étudiants de l'École française des attachés de presse (EFAP), l'objectif de ce prix est de valoriser la communication publique et le dynamisme des communes. En effet, la communication est devenue un enjeu stratégique des collectivités territoriales. Plus que jamais, il faut expliquer les politiques,

ENVIRONNEMENT

FÊTE DE LA NATURE

Organisée par l'Union internationale de conservation de la nature et le magazine Terre sauvage, la Fête de la Nature aura lieu les 16 et 17 mai 2009. Cette fête propose gratuitement des activités de découverte de la nature sur tout le territoire français. Pendant un week-end, des professionnels et des bénévoles des réseaux de protection de la nature font découvrir des espaces connus ou inconnus. Le mot d'ordre de 2009 est « Organisez votre sortie nature ! Partagez votre nature ! Ouvrez vos jardins sauvages ! »

CONTACT chant.theolas@orange.fr

AGENDA

➤ 22 AVRIL

Réunion de Bureau de l'AMF

➤ 29 AVRIL

Réunion sur le bilan de la charte sur les services publics en milieu rural avec Hubert Falco, secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du territoire *

➤ 20 MAI

Commission des communes et territoires ruraux

➤ 26 MAI

Commission des Finances

➤ 27 MAI

Bureau et Comité directeur

* Rendez-vous de Jacques Pélissard, président de l'AMF

Textes officiels



CONTRATS PARTENARIATS PUBLICS-PRIVÉS

Plusieurs décrets d'application de la récente loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat ont été publiés le 2 mars 2009.

S'agissant des contrats de partenariat passés par les collectivités territoriales, l'un de ces décrets vise à préciser le contenu du rapport annuel remis par le partenaire privé à la personne publique cocontractante qui doit être présenté à l'assemblée délibérante en vue du suivi de l'exécution du contrat. Il est ainsi prévu que les données comptables, économiques et financières qu'il comprend soient exprimées pour l'année civile et transmises par le titulaire du contrat dans les quatre mois suivant la période retracée dans le rapport.

Un autre décret modifie par ailleurs les dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales relatives aux procédures de passation et aux modalités d'exécution des contrats de partenariat. Ce texte définit notamment les conditions dans lesquelles « tout contrat de partenariat doit être précédé d'une publicité suffisante permettant une mise en concurrence effective ». Le décret indique égale-

ment la liste limitative des renseignements et les documents que la personne publique peut demander à l'appui des candidatures, dès lors qu'ils ont été précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation, lorsqu'ils s'avèrent nécessaires à l'appréciation des capacités des candidats. Ces derniers doivent notamment produire, en ce qui les concerne, des déclarations sur l'honneur qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Sont également précisées les modalités de transmission à la mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat, en vue de leur recensement, des contrats et de leurs annexes dans le délai d'un mois suivant leur signature. Le décret prévoit par ailleurs que les baux emphytéotiques administratif précédés d'une évaluation préalable d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT permettront aux collectivités territoriales de bénéficier du FCTVA.

Références : décret n°2009-242 - décret n°2009-244 (JO 4 mars 2009).

tiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou leurs groupements ».

Eco-TLC passera des conventions directement avec les opérateurs de tri, qui reverseront aux opérateurs de collecte les soutiens correspondant au déploiement de la collecte des textiles. Le calcul des soutiens tient compte des efforts effectués en matière d'insertion des personnes en difficulté.

Les communes et leurs groupements conserveront la responsabilité de gérer l'implantation des

conteneurs à vêtements, qui restent soumis à l'obtention d'une autorisation de voirie. Par ailleurs, les collectivités compétentes en matière de gestion de déchets recevront une participation aux efforts de communication d'un montant de 0,1 euro par habitant. Si la collectivité le souhaite, le montant de ses soutiens à la communication pourra alimenter un fonds national destiné à financer des actions de communication mutualisées.

Référence : arrêté n° du 17 mars 2009



LOI SUR L'EAU FORAGES DOMESTIQUES

La loi sur l'eau de 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les forages domestiques, existants ou futurs.

Cette obligation vise à renforcer la protection du milieu naturel. Elle répond à une préoccupation environnementale (la déclaration doit faire prendre conscience aux particuliers de l'impact de ces ouvrages sur les nappes phréatiques) et à un enjeu de santé publique. À l'inverse de l'eau fournie par le réseau public, l'eau provenant des forages domestiques ne fait pas l'objet d'un suivi sanitaire. Il faut donc s'assurer qu'aucune pollution ne vienne contaminer le réseau public de distribution d'eau potable.

L'arrêté du 17 décembre 2008 fixe les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration. Le particulier concerné doit remplir un formulaire Cerfa 13837-01.

Pour les ouvrages existants, une

seule déclaration, avant le 31 décembre 2009, est nécessaire. Elle doit reprendre les éléments relatifs à l'ouvrage tel qu'il existe.

Pour les ouvrages conçus à partir du 1er janvier 2009, la déclaration se fait en deux étapes : dépôt à la mairie du formulaire au minimum un mois avant le début des travaux, et actualisation de la déclaration initiale au maximum un mois après la fin des travaux. Cette double déclaration a été rendue nécessaire car il est fréquent que les caractéristiques de l'ouvrage prévu diffèrent de l'ouvrage réalisé.

Les services de distribution d'eau potable ont aussi la possibilité de contrôler les réseaux d'eau intérieurs si nécessaire.

Le MEEDDAT a créé un site d'information sur lequel le formulaire de déclaration est téléchargeable : www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr



RECYCLAGE DES TEXTILES CRÉATION D'UN ÉCO-ORGANISME

Par arrêté du 17 mars 2009, la société Eco-TLC a été agréée pour « percevoir les contributions au recyclage et au traitement des

déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les sou-

Modernisation des services touristiques

Le secrétaire d'Etat en charge du Tourisme, Hervé Novelli, a présenté en Conseil des ministres du 3 février dernier, un projet de loi de modernisation et de développement des services touristiques. Le texte cible trois objectifs qui doivent permettre de relancer ce secteur de plus en plus fortement concurrencé : moderniser l'offre touristique française, rénover l'offre hôtelière et améliorer l'accès des Français aux prestations touristiques. Certaines dispositions concernent plus directement l'accompagnement, par les communes et leurs groupements, de l'activité touristique :

- le texte de loi supprime le régime spécifique d'autorisation préalable applicable aux offices

de tourisme pour leurs activités de commercialisation de services touristiques. Il est également prévu de supprimer l'obligation faite aux associations de groupements de communes de créer un office de tourisme sous forme d'un établissement public, industriel et commercial.

- L'entrée en vigueur de la réforme du classement des communes touristiques et stations classées pourrait être repoussée au 1er avril 2012 afin de permettre aux communes (antérieurement au 1er janvier 1924), affectées par la caducité de leur classement, de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences du régime de classement récemment réformé.

ACCESSIBILITÉ

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Les communes de 5000 habitants et plus doivent créer une commission communale d'accessibilité pour dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, voirie, espaces publics et transports.

Les EPCI de 5000 habitants et plus, compétents en « transports » ou « aménagement de l'espace », doivent créer une commission intercommunale pour les compétences transférées à l'EPCI.

- Pour le 23 décembre 2009, chaque commune ou EPCI compétent doit élaborer un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, fixant les travaux nécessaires pour rendre accessibles les circulations piétonnes et aires de stationnement et les délais de réalisation.
- Au 12 février 2008, les collectivités compétentes pour l'organisation des transports publics devaient avoir établi un schéma directeur d'accessibilité de leurs services de transports.
- Pour le 31 décembre 2010, les communes et EPCI propriétaires ou gestionnaires d'un ERP (de la 1ère à la 4ème catégorie) doivent réaliser

un diagnostic d'accessibilité décrivant et évaluant le coût des travaux nécessaires pour rendre ces établissements accessibles au 1er janvier 2015.

INTERCOMMUNALITÉ

IMPÔTS DIRECTS

Le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009 relatif au fonctionnement de la commission intercommunale des impôts directs a été publié. Les membres de la commission sont désignés dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux, ou avant le 1er janvier de l'année au cours de laquelle la commission exerce ses fonctions au titre de la première année. A défaut de présentation d'une liste de contribuables, le directeur des services fiscaux du département désigne lui-même les membres de la commission. La commission intercommunale des impôts directs se réunit, à la demande du directeur des services fiscaux et sur convocation du président de l'EPCI, pour procéder à la délibération concernant les modifications relatives aux évaluations foncières. Les membres de la commission délibèrent à la majorité des suffrages.

FCTVA. Pas de liste des investissements à fournir

L'AMF a reçu la réponse de la ministre de l'Intérieur sur le versement anticipé du FCTVA, au sujet de la liste des investissements envisagés pour 2009. La circulaire du 11 février 2009 précise que cette liste doit être jointe à la convention signée (avant le 15 avril 2009) avec le préfet. Le ministère confirme que cette mention figure à tort dans la circulaire, et indique que les préfets ont reçu des instructions leur demandant de ne pas en tenir compte. L'ambiguïté est ainsi levée, et les collectivités n'ont donc pas à fournir de liste d'opérations.

Enfouissement des réseaux

En application de l'article L 2224-35 du CGCT relatif à l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, l'arrêté du 2 décembre 2008 a précisé la proportion des coûts de terrassement devant être pris en charge par l'opérateur de télécommunications. Pour intégrer ces nouvelles dispositions, un avenant à l'accord de juillet 2005, signé entre France Télécom, l'AMF et la FNCCR sur l'enfouissement desdits réseaux, est en cours d'élaboration.

RSA et aides sociales communales

Le RSA (revenu de solidarité active) sera mis en œuvre le 1er Juin 2009, alors que disparaîtront le RMI et l'API. Un certain nombre de communes réservaient leurs aides sociales aux bénéficiaires de ces deux allocations. Il leur faut dès maintenant réfléchir aux nouvelles modalités d'attribution de ces aides pour les adapter au nombre accru de bénéficiaires de RSA et les rendre compatibles afin d'éviter qu'elles aillent à l'encontre de l'objectif d'incitation à l'emploi qui sous-tend ce nouveau dispositif.



Fonds de coopération franco-québécois

L'appel à projets pour le Fonds franco-québécois de coopération décentralisée est ouvert jusqu'au 30 avril 2009. Pour rappel, ce fonds a été créé pour donner suite à la volonté des Premiers ministres de la France et du Québec d'appuyer financièrement le développement de projets d'intérêt commun issus des collectivités territoriales, lorsque celles-ci et leurs partenaires sur le terrain s'engagent à fournir un financement de contrepartie au moins égal à celui des deux gouvernements. Informations sur <http://cncd.diplomatie.gouv.fr/fr/ontoffice/print.asp?aid=293>



Nord : la FPT s'adresse aux jeunes

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59) a réalisé deux guides à destination des jeunes générations afin de les sensibiliser à la chose publique et les informer des débouchés professionnels qu'offrent la FPT dans les années à venir. Ces

ouvrages permettent aux collégiens, lycéens et étudiants de découvrir les métiers et concours de la fonction publique territoriale ainsi que le fonctionnement des principales institutions françaises. Ces deux guides sont téléchargeables sur www.cdg59.fr



Actualisation du panier du maire

Réalisé en partenariat avec Dexia Crédit Local, l'indice de prix des dépenses communales montre, pour le troisième trimestre 2008, une progression de 1% par rapport au trimestre précédent, contre 0,2 % pour l'inflation (hors tabac) pour la même période. Sur les quatre derniers trimestres (comparés aux quatre précédents), la progression de l'indice est de 4,0%, contre 2,9 % pour l'inflation hors tabac, soit un écart de 1,1 point. Voir sur www.amf.asso.fr (Ref. BW8105)



Concours CEA/ARC-Nucleart

Pour la huitième année consécutive, le CEA organise un

concours pour la restauration d'éléments en bois ou en cuir appartenant au patrimoine des communes françaises. Les éléments présentés devront justifier de la mise en œuvre d'une opération de consolidation ou de restauration dans le cadre des compétences d'ARC-Nucleart. Les lauréats seront récompensés par la prise en charge du financement des opérations qu'ils auront présenté. Vous pouvez télécharger le dossier de candidature et le retourner avant le 30 juin 2009.

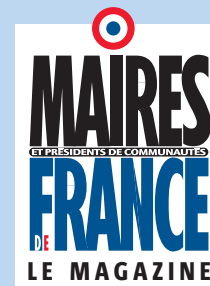
CONTACT www.arc-nucleart.fr



Colloque ADEME

Organisé par l'ADEME les 23, 24, 25 juin prochain à Lille, le colloque national « Prévention et gestion des déchets dans les territoires » sera l'occasion d'aborder les aspects pratiques de la mise en œuvre des engagements du Grenelle « Déchets » sur le terrain. Deux sessions plénières et sept ateliers « bonnes pratiques » permettront de répondre concrètement aux préoccupations des acteurs publics et privés.

CONTACT ADEME – Agnès Jalier – 02 41 91 40 29



DOSSIER

Europe : opportunités et contraintes pour les communes

POLITIQUES

Grenelle : les trames verte et bleu

TERRITOIRES

La relance des contrats de projet État-régions

INITIATIVES

Le maire face aux impayés

sur www.amf.asso.fr
 retrouvez toute l'information de l'AMF
 40 099 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur
MAIRE info
 ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 257, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
 Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
 Directeur de la publication : Nicolas Basselier - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0311G84411. Crédits photographiques : © Arnaud Février p.1

LA VIE DU RÉSEAU

DÉSIGNATIONS

Comité de suivi de la loi instituant un droit d'accueil : Pierre-Yves Jardel, maire d'Orbais-l'Abbaye – 51 ; Jean-François Barnier, maire de Chambon-Feugerolles – 42 ; Jean-Louis Puissegur, maire de Pointis-lsard – 31 ; Pascal Cherki, maire du 14e arrdt de Paris – 75
Conseil social du Conseil national du mouvement HLM : Annie Guillemot, maire de Bron – 69 ; Christian Dupuy, maire de Suresnes - 92
Commission d'orientation du commerce de proximité : Philippe Laurent, maire de Sceaux – 92 ; Jérôme Royer, maire de Jarnac – 16

AGENDA DES AD

- 16 MAI**
 - Assemblée générale de l'Association des maires du Doubs*
- 6 JUIN**
 - Assemblée générale de l'Association des maires du Maine-et-Loire
- 9 JUIN :**
 - Réunion des directeurs d'Associations départementales de maires à Paris
- 13 JUIN**
 - Assemblée générale de l'Association des maires du Loiret
 - Assemblée générale de l'Association des maires des Ardennes *

- Assemblée générale de l'Association des maires de Saône-et-Loire
- 27 JUIN**
 - Assemblée générale de l'Association des maires de la Manche
- 2 JUILLET**
 - Assemblée générale de l'Association des maires des Yvelines
- 12 SEPTEMBRE**
 - Assemblée générale de l'Association des maires de la Savoie
- 25 SEPTEMBRE**
 - Assemblée générale de l'Association des maires du Finistère

* En présence de Jacques Pélissard, président de l'AMF